



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Clément Bruno / Glauser Fritz

2022-CE-331

### Quelles perspectives pour les gardes-faune ?

#### I. Question

Face à l'évolution de la population (croissance démographique et pratiques de loisirs en plein air en plein essor) et de l'environnement (changement climatique, arrivée d'espèces exotiques, perte de biodiversité, pollutions, dégâts liés à la faune sauvage), le cahier des charges des gardes-faune s'est passablement élargi.

Aujourd'hui en effet, le rôle des gardes-faune va bien au-delà de celui du traditionnel « garde-chasse ». La surveillance de la chasse, la formation des chasseurs, le suivi et la régulation de la faune sauvage terrestre font certes partie de leurs tâches, tout comme d'ailleurs la surveillance de la pêche et de la santé de la faune piscicole, mais les gardes-faune effectuent en plus toute une série de tâches moins connues et pourtant en augmentation :

- > Ils sont là pour soutenir l'agriculture : lutte contre les épizooties, recherche de bétail égaré, constats de dégâts de sangliers, de castors, de corneilles, ou encore de prédation de lynx ou de loup.
- > Ils sont là aussi pour préserver la biodiversité : détection d'espèces exotiques, réaction en cas de pollutions de l'eau, suivi des espèces menacées, entretien de biotopes, information du public sur les réglementations en forêt et dans les zones protégées, prévention des dérangements, gestion des animaux sauvages blessés ou tués, etc.

Une liste de tâches longue et non exhaustive ! Dans le canton de Genève on les appelle d'ailleurs les « gardes de l'environnement » plus révélateur peut-être de leur véritable rôle de terrain essentiel et couvrant l'intégralité du canton. De plus, ils sont soumis à des pressions liés aux intérêts différents – parfois divergents – par rapport à la gestion de la faune et de la nature et collaborent avec différents services cantonaux (Sagri, Sen).

Pourtant dans le canton de Fribourg, depuis les années 80, même si les problématiques environnementales s'accroissent et la population a presque doublé, le nombre de gardes-faune est resté pratiquement constant (16 équivalents plein temps - EPT). Ce n'est pas le cas d'autres cantons qui ont augmenté les effectifs. La possibilité d'avoir des auxiliaires et la création récente d'un poste de responsable de la surveillance au SFN (Service des forêts et de la nature) sont certes de bonnes choses mais ne déchargent pas les gardes-faune de leur responsabilité et de la nécessité de leur présence sur le terrain (vu l'étendue des tâches).

Dans ce contexte nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment le Conseil d'Etat entend-il répondre aux tâches croissantes des gardes-faune (en lien aux enjeux environnementaux et sociétaux) ?

2. Quelle évolution est-elle prévue pour les postes de gardes-faune sur le terrain ?
3. Est-ce qu'une partie des EPT prévue pour le SFN dans la stratégie biodiversité en consultation permettra de renforcer les effectifs de gardes-faune ?

9 septembre 2022

## II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat confirme que le rôle des gardes-faune ne peut en aucun cas être réduit aux seules activités liées à la surveillance de la chasse et de la pêche et que leur cahier des charges est beaucoup plus large. On peut ajouter à la liste faite par les auteurs de la question les interventions d'urgence pour des téléanesthésies (neutralisation à distance d'un animal au moyen d'une fléchette) de bétail égaré, l'information du public qui comprend le conseil individuel, mais aussi les interventions auprès de classes d'école ou d'autres groupes intéressés, les mesures de repeuplement des lacs et cours d'eau et enfin le service de piquet, assurant sept jours sur sept de 07 h 00 à 21 h 00 une présence en cas d'accidents, de problèmes ou de questions liées à la faune sauvage, sur les trois régions de surveillance couvrant l'ensemble du territoire cantonal. De nouvelles tâches sont venues également s'ajouter au cahier des charges des gardes-faune par la législation correspondante, comme la surveillance de l'interdiction du littering en pleine nature par exemple.

Le contexte dans lequel ces agents de l'Etat doivent intervenir est en grande évolution ces dernières années. La forte croissance démographique, avec une augmentation de plus de 25 % de la population résidante permanente dans le canton entre 2008 et 2021 (+ 66'568 personnes), va de pair avec une augmentation, notamment par les activités de loisirs, de la pression exercée sur les milieux naturels et des dérangements pour la faune sauvage. Le changement climatique, les pollutions de l'environnement, en particulier des eaux, l'apparition d'espèces exotiques envahissantes, la perte de biodiversité et, parallèlement, l'explosion des populations de sangliers, de cerfs, de castors, de corneilles, de cormorans et la recolonisation des milieux par les grands prédateurs que sont le lynx et le loup, sont autant d'éléments influençant les tâches des gardes-faune. Pour faire face à une partie de ces problématiques, les périodes de chasse, intenses pour le corps des gardes-faune, ont été élargies également (chasse d'été du sanglier en juillet et août introduite depuis 2019).

Enfin, la population est très sensible aux problèmes environnementaux et signale de façon beaucoup plus systématique ses observations qui nécessitent une réponse, souvent accompagnée d'une vision locale et/ou d'une intervention. Ces sollicitations sont en constante augmentation.

Le Conseil d'Etat rappelle que la question du nombre de gardes-faune a déjà fait l'objet d'une réflexion et d'une réponse suite à la motion populaire intitulée « Diminution des coûts grâce à une nouvelle réglementation de la législation sur la chasse et réduction du nombre de gardes-faune, gardes auxiliaires » qui avait été déposée le 10 août 2007 et visait, entre autres, une réduction du nombre de gardes-faune à 7 et la suppression des gardes auxiliaires. Dans sa réponse du 19 février 2008, le Conseil d'Etat relevait déjà la grande disponibilité des agents assurant ce service de proximité et l'augmentation marquée de leur volume de travail qui avait des conséquences sur le nombre de leurs heures supplémentaires et leur vie de famille. Ces conclusions n'ont rien perdu de leur actualité, bien au contraire, et le Conseil d'Etat tient à souligner que toutes ces tâches ne peuvent être exécutées que grâce à un très grand engagement de l'ensemble des gardes-faune et, vu

leur nombre réduit, à leur grande flexibilité dans les horaires. Lors des discussions sur le budget 2020, le Grand Conseil a également débattu d'un amendement proposant la diminution de 5 gardes-faunes. Suivant la position du Conseil d'Etat, le Parlement l'a été rejeté.

Le Conseil d'Etat note toutefois une augmentation de l'insatisfaction de ce corps relative à ses conditions de travail depuis plusieurs années, qui s'est confirmée dans le cadre de l'enquête générale de satisfaction menée auprès du personnel de l'Etat par le Service du personnel et d'organisation (SPO) durant l'été 2022.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées.

*1. Comment le Conseil d'Etat entend-il répondre aux tâches croissantes des gardes-faune (en lien aux enjeux environnementaux et sociétaux) ?*

Conscient de l'importance et de l'augmentation des tâches effectuées par les gardes-faune, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) a, sur la base d'une analyse externe effectuée en 2019, engagé un nouveau responsable du domaine surveillance au sein du Service des forêts et de la nature (SFN) en octobre 2022, dans le but notamment d'améliorer l'assistance et le conseil aux gardes-faune, d'assurer l'harmonisation de leurs activités, de les décharger de certaines tâches et d'assister le chef de la section dans la conduite. Ce responsable du domaine surveillance suivra également la formation de garde-faune et pourra, à terme, sans toutefois prendre en charge une région de surveillance à lui seul, effectuer des remplacements ponctuels et apporter le soutien manquant jusqu'à présent lors de maladie ou d'accident. Une révision de l'ordonnance sur la surveillance de la faune et de la flore, de la chasse et de la pêche (OSurv) est en cours et sera mise en consultation prochainement par la DIAF. Celle-ci fait suite à une réflexion sur les tâches des gardes-faune et des gardes auxiliaires. Les modifications proposent notamment une réduction des heures de présence des gardes-faune et une redéfinition du mandat confié aux gardes-auxiliaires. Ces derniers, dépourvus de tout droit de police<sup>1</sup> et travaillant exclusivement à titre bénévole, continueront cependant à agir uniquement sur mandat direct du responsable du domaine surveillance ou des gardes-faune pour des missions ponctuelles. Ils ne peuvent ainsi décharger les gardes-faune de leur responsabilité et de la nécessité de leur présence personnelle sur le terrain.

Au vu également de l'évolution des charges, du nombre d'heures supplémentaires, de la difficulté à promouvoir l'engagement d'une femme à un poste de garde-faune et de l'insatisfaction grandissante des gardes-faune sur leurs conditions de travail, la DIAF, par le SFN, entend mener une réflexion sur l'aménagement des postes de travail des gardes-faune, en collaboration avec le SPO. La conciliation entre vie de famille et vie professionnelle, l'introduction du temps partiel, la promotion des candidatures féminines et l'évolution du nombre de postes feront partie des réflexions nécessaires.

*2. Quelle évolution est-elle prévue pour les postes de gardes-faune sur le terrain ?*

Comme le relèvent les auteurs de la question, le nombre de gardes-faune est resté pratiquement constant depuis les années 80, à 16 EPT. L'interruption provisoire du fonctionnement de la pisciculture d'Estavayer et la nomination du responsable du domaine surveillance ont toutefois permis de les libérer de certaines tâches. En attendant le résultat de l'analyse qui sera effectuée par

---

<sup>1</sup> Hormis lorsqu'ils sont appelés à effectuer des tâches de contrôle de l'exercice de la pêche (art. 60 al. 1 OSurv)

le SFN et le SPO, le Conseil d'Etat entend maintenir le nombre de postes de gardes-faune à 16, le poste de responsable du domaine surveillance venant s'ajouter à cet effectif.

*3. Est-ce qu'une partie des EPT prévue pour le SFN dans la stratégie biodiversité en consultation permettra de renforcer les effectifs de gardes-faune ?*

Les EPT prévus dans la Stratégie cantonale biodiversité ne sont actuellement pas prévus pour une augmentation du nombre de gardes-faune. Sous réserve de l'évaluation des résultats de la consultation publique actuellement en cours, le Conseil d'Etat ne prévoit pas d'augmenter cet effectif par ce biais.

*14 février 2023*